



CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

Affiché le 12 mars 2024.

Le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 29 janvier 2024, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaient présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET Lydie GENAUDET – Jean-Claude GAILLARD – Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Gulperi BILICI (arrivée à 18h36) - Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Arielle PENAZZI – Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI – Aurore DUPLESSIS – Emeline BAPTISTA
Etait excusé	Jérôme VERGNE (pouvoir à Lionel CORNATON)
Secrétaire de séance	Claire EL AZIFI BOULAÏCH
Conseillers en exercice : 19	Présents : 18 Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 27 novembre 2023.
2. Compte-rendu de décisions n°01/2024.
3. Mandat au CDG01 pour engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'une assurance collective.
4. Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01.
5. Cession parcelle A 733 partie aux conjoints BORNAREL.
6. Programme des coupes de bois dans la forêt communale pour l'année 2024.
7. Création d'un poste temporaire d'accroissement d'activité.
8. Convention mise à disposition de la musique départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain pour la cérémonie du 80^{ème} anniversaire du martyr de Dortan.
9. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie@mairie-dortan.fr » ou par courrier adressé à la Mairie).

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2023. M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, indique une erreur sur son statut au point 9 « Fixation des tarifs municipaux » page 6 du procès-verbal : il n'est pas Adjoint au Maire mais conseiller municipal délégué. Le texte « M. Joël SUBTIL, Adjoint au Maire » est remplacé par « M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué ».

Cette modification étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération : oui à l'unanimité

2- COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°01/2024

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

Décision n°2023-023 du 29/11/2023	FOURNITURE D'UN MODEM DE COMMUNICATION ET D'UN TELE -TRANSMETTEUR ALARME A LA CHAUFFERIE BOIS
	Une commande est passée avec la SAS ESSAM 65 Bis rue Alexandre Dumas 69120 VAULX EN VELIN, pour la fourniture d'un modem de communication et d'un télé-transmetteur alarme à la Chaufferie-Bois de la Commune de DORTAN. Pour la réalisation de cette prestation, la somme due par la Commune s'élève à 4 351.50 € HT, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
Décision n°2024-001 du 08/01/2024	CONVENTION DE MISSION D'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN
	Une convention est conclue avec le Centre de Gestion de l'Ain, 145 chemin de Bellevue – Pringy – 01960 PERONNAS, pour une mission d'élimination des archives de la Commune, de prise de métrage et



Commune de DORTAN (01590)

	<p>de rédaction d'un devis pour le classement intégral du fonds conforme aux normes archivistiques en vigueur. Cette mission est conclue pour deux jours ouvrés du 9 au 10 janvier 2024.</p> <p>Pour la réalisation de cette prestation, la somme due par la Commune s'élève à 500€ (non assujetti à la TVA).</p>
Décision n°2024-002 du 12/01/2024	<p style="text-align: center;">AVENANT A LA CONVENTION DE MISSION D'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN</p>
	<p>Un avenant à la convention du Centre de Gestion de l'Ain pour une mission d'éliminations des archives communales est conclu. Ce dernier entérine la modification de la durée de la mission qui passe de deux jours ouvrés à un jour.</p> <p>Pour la réalisation de cette prestation, la somme due par la Commune s'élève à 250€ (non assujetti à la TVA).</p>
Décision n°2024-003 du 29/01/2024	<p style="text-align: center;">CONTRAT DE SERVICES REXDOC</p>
	<p>Un contrat est conclu avec la SAS REX ROTARY, 3 rue Jesse OWENS 93631 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, pour la mise en place d'une nouvelle solution de gestion du courrier, REXDOC version pro. Le contrat est conclu pour une durée de 21 trimestres. Pour la réalisation de cette prestation, la somme due par la Commune s'élève à 843€ HT par trimestre, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.</p>
Décision n°2024-004 du 29/01/2024	<p style="text-align: center;">AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION AVEC MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS ET LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE</p>
	<p>Un avenant au contrat n° BA9279 est conclu avec la SAS REX ROTARY, 3 rue Jesse OWENS 93631 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, confirmant la suppression de la maintenance du logiciel Documents 2017 suite à la mise en place de REXDOC Version Pro.</p> <p>Une réduction du loyer d'un montant de 51.90€ HT par trimestre sera opérée à compter de l'échéance du 20/04/2024 sur la durée restante de ce même contrat.</p>

Arrivée de Mme Gulperi BILICI, conseillère municipale.

3 – MANDAT AU CDG01 POUR ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE ASSURANCE COLLECTIVE

Mme le Maire expose aux conseillers que le Centre de Gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024. A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cette mutualisation est intéressante pour les collectivités affiliées car permet de maintenir à un niveau acceptable les taux de cotisation dans le cadre d'une période marquée par de fortes hausses dans le secteur des assurances. Le CDG 01 sera également attentif à la période de maintien de ces taux qu'il tentera de garantir au maximum.

Mme le Maire propose de donner mandat à Mme la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat ;
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Délibération : oui à l'unanimité

4 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG01

Mme le Maire indique aux conseillers que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques répertoriés dans la Charte de l'Elu Local. Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Le Centre de Gestion de l'Ain, (CDG01), propose aux collectivités affiliées un dispositif mutualisé facilitant l'ensemble des démarches et désigne comme référent déontologue M. Jean SUETY, Magistrat retraité et ancien DGS de collectivité, qui pourra apporter un regard extérieur en toute indépendance sur les situations qu'il aura à connaître. La Commune doit conclure une convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil avec le CDG01 pour entériner la mise en place de ce dispositif.



Commune de DORTAN (01590)

8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MUSIQUE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'AIN POUR LA CEREMONIE DU 80EME ANNIVERSAIRE DU MARTYRE DE DORTAN

Mme le Maire expose aux conseillers qu'elle a demandé la mise à disposition de la Musique Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Ain (MDSP01) pour la Commémoration du 80^{ème} anniversaire de l'Incendie de DORTAN. Elle précise qu'en général ce corps comprend 25 à 30 musiciens. Le coût de cette prestation est de 500€ non assujéti à la TVA, cette somme incluant les frais de déplacement sachant qu'il faut rajouter la prise en charge d'une collation servie dans le cadre de la manifestation. Elle indique que la Commune doit conclure une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain encadrant cette mise à disposition.

Elle ajoute que la Commune a déposé un dossier de labellisation dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération de la France auprès de la Préfecture de l'Ain qui a reçu une réponse favorable. De nombreux devis ont été demandés pour l'acquisition d'un drapeau, de kakémonos, la réalisation d'un son et lumière, de spectacle de théâtre pour les élèves de l'école élémentaire... Un courrier a été adressé au Chef d'Etat-Major de l'Armée de l'Air pour la présence de la patrouille de France. Un plan de financement et un dossier de demandes de subventions seront établis.

Elle propose aux conseillers municipaux d'adopter la convention selon les modalités évoquées ci-avant.

Délibération : oui à l'unanimité

9 - QUESTIONS DIVERSES

1/ Questions du groupe minoritaire

1. *Il nous a été reporté qu'une famille a été autorisée à changer de logement à la cité. D'autres personnes ont par un passé proche ou plus lointain fait la même demande. Ce fut à chaque fois un refus de la part de la Mairie.*

Comment expliquez-vous cette autorisation soudaine ?

Mme le Maire explique à M. Lionel CORNATION, conseiller municipal, que le logement de la famille concernée était en piteux état, le plafond étant tombé cela devenait dangereux. A proximité de leur cité, un autre logement était disponible depuis peu et était en meilleur état et disposait d'une cheminée, d'une cuisine équipée.

Par le passé, elle affirme que la Commune a parfois autorisé des changements de cité, voire d'occupation d'une partie de cité mitoyenne. Elle cite en exemple l'autorisation accordée à M. Jean-Claude BUBATON de changer de cité pour des problèmes de voisinage en 2007. Mmes Renée CHEVRON et Marcelle GOURMAND avaient échangé leur logement quelque peu détérioré pour un autre situé à proximité en meilleur état. Mme Fabienne GOZZO, Messieurs Sébastien LEPINE, Philippe MERMET, Jean-Pierre MEILLER avaient été autorisés à occuper une partie d'une cité mitoyenne à la leur. Si la Commune a pu être amenée à émettre des refus, c'est certainement que les demandes n'étaient pas justifiées. Ces échanges de logements se feront de moins en moins, les cités actuellement disponibles n'étant pas toujours dans des états convenables et habitables.

2. *Les décorations de Noël sont encore allumées sur la place de la Mairie (lundi soir par exemple). Nous sommes début Février. Comment justifier les besoins nécessaires d'économie dans ces conditions ? Le reste du village étant plongé dans l'obscurité.*

Outre les problèmes rencontrés dans les effectifs des agents, ne peut-on pas faire mieux ?

Mme le Maire explique à Mme Emeline BAPTISTA, conseillère municipale, que pour la pose et dépose des décorations de Noël la Commune loue une nacelle et qu'il faut qu'elle soit disponible. De plus, seuls certains agents sont habilités à monter sur celle-ci pour démonter les décorations et les débrancher. Cette année la nacelle n'était pas disponible aux dates demandées, bien que réservée en amont. Elle indique qu'il faut relativiser, les décorations étant à Led et peu énergivores. M. CORNATION fait remarquer que ce n'est malgré tout pas dans l'air du temps et en contradiction avec les objectifs d'économie d'énergie promus par le gouvernement.

La Commune veillera à ce que cela ne se reproduise pas l'an prochain dans la mesure du possible. Elle ajoute que les services techniques ont profité de la mise à disposition de la nacelle pour faire de l'élagage.

3. *Une soirée à la salle des fêtes s'est déroulée il y a peu. Celle-ci était organisée par l'institution Saint Joseph à Oyonnax. Pouvez-vous nous indiquer que la salle a bien été louée au tarif normal d'une association hors commune ? Une parole de votre part ne nous satisfera pas, merci de nous apporter une preuve de ce règlement en bonne et due forme.*

Mme le Maire indique à M. CORNATION, que la salle des fêtes n'a pas été louée par l'Institution Saint-Joseph d'OYONNAX mais par Mme DURET pour une soirée privée, non ouverte au public et sans droit d'entrée. Pour preuve, elle ne peut lui fournir que l'imprimé de demande de location et le chèque de règlement, le titre n'ayant pas encore été émis. La location a été faite à titre privé pour un tarif de 365 €. M. CORNATION indique que cette soirée n'a pas été annoncée comme privée sur les réseaux sociaux. Mme DURET explique ne pas pouvoir contrôler tous les posts qui circulent sur les réseaux.

2/ Question de Mme Gulperi BILIC

Madame Caillat, habitante de la cité, au 9, est à la fois exaspérée, choquée et attristée par votre indifférence face à son besoin lié à sa cité : les fenêtres et les volets ne remplissent pas leur fonction de sécurité, qui est l'un des éléments fondamentaux du logement décent comme le stipule la loi pour le bailleur que vous êtes. Cela fait beaucoup de courriers qu'elle vous adresse, et auxquels vous ne



Commune de DORTAN (01590)

Mme le Maire précise que les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la Commune selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue, le CDG01 rémunérant le référent selon les mêmes montants. La saisine du référent déontologue élu sera ouverte à chaque membre de l'assemblée pour une question le concernant, et pourra se faire par courrier postal adressé au référent ou par formulaire de saisine en ligne. Toutes les réponses seront formulées par écrit à l'élue auteur de la demande. Ce conventionnement et cette désignation prendront effet le premier jour du mois suivant la présente délibération et pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Mme le Maire propose donc de désigner M. SUETY comme référent déontologue des élus de la Commune de DORTAN, et d'approuver la convention à intervenir avec le CDG01 selon les modalités énoncées ci-avant.

Délibération : oui à l'unanimité

5 – CESSION PARCELLE A 733 PARTIE AUX CONSORTS BORNAREL

Mme le Maire rappelle aux conseillers que les Consorts BORNAREL, représentés par la SCI LES 2 B, ont émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 733, (anciennement A 454 partie), sise lieu-dit « En Publet » à UFFEL, appartenant à la commune de DORTAN et contiguë à leur propriété.

Cette parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 70 m², selon le plan de division établi par le cabinet de géomètre PRUNIAUX PLANTIER, située en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, était soumise au régime forestier. Par délibération n°2023-031 du 26/06/2023, la Commune de DORTAN a proposé sa distraction pour la séparer du restant de la forêt communale et permettre sa cession aux Consorts BORNAREL. Cette distraction a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2024.

Mme le Maire propose de fixer le montant de la cession à 0.50€ du m², les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

Délibération : oui à l'unanimité

6 – PROGRAMME DES COUPES DE BOIS DANS LA FORET COMMUNALE POUR 2024

M. Christophe DAVID-HENRIET, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Cela concerne les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant, les coupes non réglées que l'O.N.F. considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers. Il appartient à la Commune de se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2024 en application de l'article L2122-21 du CGCT.

Il présente l'état d'assiette proposé par l'Office National des Forêts pour la campagne 2024. Il précise que si la Commune décide de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'O.N.F. dans cette liste, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2024. Cette délibération doit également être transmise au Préfet de Région qui juge si les motifs invoqués sont réels et sérieux. Si ce dernier estime que ce n'est pas le cas, il dispose d'un délai de deux mois pour en informer la Commune et peut pour non-respect effectif du programme des coupes retirer la garantie de gestion durable avec des conséquences en particulier sur l'éligibilité des aides publiques.

Il indique que l'O.N.F. propose un report des coupes de bois réglées et non réglées programmées en 2024, d'un tonnage d'environ 460 m³, à l'année 2025 en raison d'une chute des cours du bois actuellement (beaucoup de bois scolyté), espérant un doublement des recettes en 2025.

Il demande aux membres de l'assemblée d'approuver ce report.

Délibération : oui à l'unanimité

7 – CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Mme Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel, expose aux conseillers que les services de restauration scolaire et de garderie du soir de l'école maternelle rencontrent un tel succès qu'il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour en assurer leur bon fonctionnement. Elle précise que cet agent pourra également effectuer des missions d'entretien dans les bâtiments communaux.

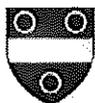
Elle propose donc de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité selon les conditions énumérées ci-dessous :

- ⇒ un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent périscolaire polyvalent au sein de l'école maternelle et des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 25 heures de travail par semaine à compter du 29 janvier 2024 jusqu'au 5 juillet 2024.

Mme DURET précise que cette création est une régularisation, un agent titulaire du CAP Petite Enfance ayant été recruté et étant déjà en poste.

Mme le Maire précise que cela permettra d'accueillir plus d'enfants au service de restauration de l'école maternelle. La limite de 30 inscrits par jour sera supprimée et deux services pourront être mis en place si nécessaire.

Délibération : oui à l'unanimité



Commune de DORTAN (01590)

donnez aucune réponse. La durée de ses demandes s'étale sur plusieurs années. Sans oublier ses efforts de chauffage qui restent vains. Quand envisagez-vous d'intervenir pour changer ses fenêtres ?

Mme le Maire indique qu'une recherche a été faite auprès des services, chaque courrier étant enregistré dans un logiciel de gestion de documents : seul un courrier adressé à la Commune par Mme CAILLAT en 2017 a été retrouvé. Elle en donne lecture aux conseillers présents. Ce dernier concernait une demande de droit de préemption pour l'achat de son logement qui n'a pas eu de suite, le projet de réhabilitation de la SEMCODA n'ayant pas été suivi de réalisation. Aucun courrier relatif aux problèmes rencontrés par Mme CAILLAT avec ses fenêtres ou volets n'a été retrouvé. Mme DUBARE indique qu'elle en prend note et que les services techniques se déplaceront sur place. Mme BILICI atteste que Mme CAILLAT lui a présenté ces courriers bien que Mme DUBARE confirme n'en avoir aucune trace. Mme BILICI précise que Mme CAILLAT est également venue en Mairie pour signaler le problème, sans pouvoir en donner la date précise. Mme DURET fait remarquer que dans le diagnostic établi par SOLIHA, organisme indépendant, aucun logement n'a été classé indigne ou insalubre.

3/ Subvention de la Région AURA pour les aires de jeux

Mme DUBARE expose aux conseillers que la Mairie a reçu un courrier de la Région AURA concernant l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 000 € pour le projet de création et d'agrandissement des aires de jeux (Place de la Déportation, Place Pré Chevalier à Sénissiat, et aire de jeux prévue dans l'aménagement du site sportif), et d'un parcours sportif. Les travaux de l'Aménagement du site sportif sont en cours et des réunions de chantier ont lieu tous les 15 jours.

4/ Dates des prochaines réunions

- ⇒ le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 4 mars 2024 à 18h30 en Mairie pour débattre notamment du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), document accompagnant le PLUIH
- ⇒ le lundi 18 mars 2024 à 18h aura lieu la commission Finances pour le Compte Administratif et le Budget Primitif
- ⇒ un conseil municipal aura lieu le lundi 8 avril 2024 à 18h30 pour adopter les Comptes Administratifs 2023 et Budgets Primitifs 2024. De nouvelles obligations imposent aux communes de transmettre les projets de budgets aux conseillers municipaux douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion du conseil municipal consacrée à l'examen des budgets.

5/ Divers

- Mme Martine BIMONT, conseillère municipale, informe l'assemblée que lors de son prochain Café Littéraire, la Bibliothèque recevra Philippe DEBISE, écrivain d'OYONNAX, auteur de « L'enfant de Solutré » et dont le prochain livre paraissant en mars prochain et présenté au Salon du Livre de NANTUA, abordera le rôle de la Résistance dans la région.
- Deux bénévoles de la Bibliothèque ont fait partie du jury avec M. Pierre GOYFFON pour délibérer en classe de CM1/CM2 sur le choix d'un finaliste pour un concours de lecture à voix haute. Le lauréat ira aux finales départementales.
- Mme le Maire indique que Stephan MEYNET prépare les classes de CM1/CM2 pour un spectacle sur le 21 juillet 1944 avant la fin de l'année scolaire. Elle lance un appel pour retrouver un enregistrement du spectacle joué à l'école élémentaire lors du 70^{ème} anniversaire de l'incendie de DORTAN. Cela permettrait de reprendre la même base de travail et de gagner du temps pour l'élaboration du spectacle actuel.

La séance est levée à 19h08.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,
Claire EL AZIFI BOULAÏCH

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.